

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le onze janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, BONNY V, BLANCHARD S, TOQUET C, LE FOL B, PANSART JF, OIZEL R, LE COQ O, LE GOAET C, MEHEUT L, LE MOINE N.

Absents : FERON M, REPERANT E.

Pouvoirs : REPERANT E à PIERRE P, FERON M à LOYER JY.

Secrétaire de séance : PANSART JF.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

I Travaux - Etudes

1-1 Médiathèque tiers-lieu : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

II Administration générale

2-1 Cession de chemins ruraux après enquête publique

2-2 Groupement de commandes – relevés topographiques : adhésion

III Finance

3-1 Subvention pour l'envoi d'un générateur en Ukraine

3-2 Validation du rapport de la CLECT – transfert de charges relatif à la compétence tourisme

3-3 Tarifs périscolaires 2023 - actualisation

IV Personnel

4-1 Recrutement : création de différents postes permanents

V Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 5 décembre 2022 à l'adoption des élus. Sans observation, le procès-verbal est adopté.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

I Travaux - Etudes

1-1 Médiathèque tiers-lieu : attribution du marché de maîtrise d'œuvre (Délibération n°2023001)

a) Exposé

Par délibération du 5 septembre 2022, le conseil municipal validait le programme technique et financier de l'opération médiathèque tiers lieu et autorisait la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre (avec remise de prestations).

Suite à l'appel à candidatures en date du 23 septembre 2022, la commune a reçu 20 candidatures.

La commission réunie le 15 novembre 2022 a choisi 3 cabinets de maîtrise d'œuvre :

- BPMA (St Brieuc)
- Rubin (Lannion)
- IC-AR (Pordic)

Ces 3 cabinets ont visité le site le 22 novembre 2022 puis produit une esquisse du projet et remis leur offre le 21 décembre 2022.

L'audition des 3 candidats s'est déroulée le 10 janvier 2023.

Suite à cette audition et à la réunion plénière organisée le 16 janvier 2023, il est proposé de retenir l'offre du cabinet BPMA (St Brieuc) comme suit :

Offre de base et OPC : 73 530€ HT
PSE 1 (EXE/DQE lots techniques) : 5 165€ HT
PSE 3 (Mobilier) : 2 800€ HT
Total : 81 495€ HT

b) Discussion

Philippe Pierre argumente le choix du cabinet d'architecture BPMA par la présentation d'un projet jugé plus aéré, qui permettra d'ouvrir un espace aujourd'hui enclavé même si l'esquisse n'est pas conforme au programme technique. Il explique que ce cabinet d'architecture est ouvert aux négociations et modifications techniques. Il ajoute également que ce cabinet souhaite démolir une partie du mur d'enceinte pour donner au projet davantage de visibilité de la rue, du bourg. Il conclut en précisant que ce projet risque d'être le plus « gros » du mandat, que la décision est très importante, qu'il ne faut donc pas se tromper.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'oeuvre à BPMA (St Brieuc) pour un forfait de rémunération provisoire de 81 495€ HT (mission de base + OPC + EXE-DQE + mobilier),

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché,

AUTORISE Mr le Maire à payer les indemnités pour la réalisation d'esquisse s'élevant à 3 500€ TTC aux deux cabinets non retenus soit Rubin (Lannion) et IC-AR (Pordic).

II Administration générale

2-1 Cession de chemins ruraux après enquête publique (Délibération n°2023002)

a) Exposé

Par délibérations du 16 décembre 2019 pour le chemin rural de Bien Assis, du 7 juin 2021 pour le chemin rural au Bignon et du 7 février 2022 pour celui de Carfot, le conseil municipal décidait la mise à l'enquête publique des projets de cession.

Ces projets de cession ont été soumis à enquête publique du 10 novembre 2022 au 26 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur désigné, Mr Francis Ohling, a remis son rapport le 19 décembre 2022 et a émis un avis favorable à la demande de cession des chemins à des acquéreurs privés.

Par conséquent, il convient d'entériner les modalités de cession comme suit :

- Chemin rural Bien Assis
 - . Cession de la parcelle cadastrée ZE 223 de 1 404 m² à l'euro symbolique à Mr Cyril Moisan,
 - . Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
 - . mention dans l'acte notarié de la servitude de passage pour permettre l'accès aux parcelles cadastrées C 945 et ZE 134.

- Chemin rural Le Bignon
 - . Cession des parcelles cadastrées ZP 172 de 159 m² et ZP 173 de 42 m² à Mr et Mme Favennec et ZP 171 de 499 m² à Mr André Bernard,
 - . Prix de vente : 0,60€ / m²,
 - . Frais d'actes notariés à la charge des acquéreurs.

- Chemin rural Carfot
 - . Cession de la parcelle cadastrée ZC 141 de 121 m² à Mr et Mme Toquet Patrice,
 - . Acquisition des parcelles cadastrées ZC 144 de 459 m² et ZC 147 de 230 m² à Mr et Mme Toquet Patrice,
 - . Prix de vente et d'acquisition : 0,60€ / m²,
 - . Frais d'actes notariés à la charge des acquéreurs.

b) Discussion

Jean-Yves Loyer rappelle que les conditions de cession du chemin rural à Bien Assis avaient été négociées avec les élus du précédent mandat et que l'acquéreur a pris à sa charge la totalité des frais de bornage. Il rappelle que les frais de bornage à Carfot ont été partagés entre la commune et l'acquéreur. Il précise également qu'une partie du chemin au Bignon n'existe que sur le papier ; ce qui explique la nécessité de régularisation.

Philippe Pierre précise qu'il y a d'autres chemins qui n'existent que sur le papier (ex : au Bois).

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (*Christine Toquet ne participe pas au vote*),

AUTORISE Mr le Maire à signer les actes notariés de cession / acquisition des parcelles citées ci-dessus suivant les modalités décrites plus-haut.

2-2 Groupement de commandes – relevés topographiques : adhésion (Délibération n°2023003)

a) Exposé

Début 2012, un partenariat a été mis en place entre l'agglomération de Saint-Brieuc et la Ville de Saint-Brieuc pour tendre vers une harmonisation des relevés topographiques.

Cela s'est traduit par la mise en place d'une station GPS permanente, d'une organisation autour des procédures de contrôle et de partage du matériel topographique.

Les besoins en relevés topographiques sur le territoire de l'agglomération augmentant pour les projets d'aménagement, la connaissance du patrimoine et la localisation précise des réseaux imposée par la réforme des DT-DICT, il a été proposé dès 2014 la mise en place d'un premier groupement de commande sur le territoire de l'agglomération, et d'un second pour la période 2017-2019.

Les objectifs du projet étaient les suivants :

- avoir une démarche commune sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération visant à disposer de relevés topographiques pour les projets et de récolement de surfaces et de réseaux pour la gestion du patrimoine ;
- avoir un outil simple et efficace évitant de lancer des consultations projet par projet ;
- supprimer les doubles commandes ;
- maîtriser le contenu des relevés topographiques en se basant sur un cahier des charges commun et des procédures de contrôle unifiées ;
- diffuser l'ensemble des relevés disponibles sur l'extranet.

Deux premiers groupements de commande pour la réalisation de levés topographiques ont été conclus entre 2015 et 2019. Le marché à bon de commande associé au troisième groupement a été attribué en juillet 2019 aux bureaux d'études ETA et BEP Ingénierie pour une durée initiale de 2 ans et a été reconduit pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en juillet 2023.

25 communes et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont ainsi adopté un cahier des charges commun pour la réalisation des relevés topographiques, facilitant ainsi la lecture, la réutilisation et l'assemblage des plans.

Les données des levés topographiques réalisés à l'issue des travaux d'aménagement (recollement) permettent également la mise à jour au fil de l'eau du fond de plan « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS), support cartographique de précision devant être fourni lors des réponses aux DT/DICT et imposé par la réglementation pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain.

L'objectif du groupement de commande est la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs afin de permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés.

L'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 dans son article 28, précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui agira comme coordonnateur du groupement : elle assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (émission des bons de commande) et financière (chaque collectivité réglera au titulaire du marché les dépenses qui lui sont propres) du marché.

Par ailleurs, la convention prévoit que la commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur, à savoir celle de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Chaque membre du groupement

sera invité à participer avec voix consultative aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

Le marché d'une durée de deux ans, reconductible une fois deux ans, devrait prendre effet en juillet 2023. A noter que ce marché s'opérera sur la base de deux lots géographiques pour éviter de créer un monopole et conserver de la réactivité.

b) Discussion

Philippe Pierre informe que la commune adhère au précédent marché et qu'elle a passé commande une fois pour le relevé topographique des rues de la Ville Martin et de la Coudre.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de relevés topographiques,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Mr le Maire à procéder à la signature de la convention.

III Finance

3-1 Subvention pour l'envoi d'un générateur en Ukraine (Délibération n°2023004)

a) Exposé

Saint Briec Armor Agglomération, validant le principe d'une action coordonnée des communes de l'agglomération en soutien à l'Ukraine, a décidé de financer l'envoi d'un générateur électrique via l'association Stand With Ukraine.

Il est proposé de soutenir cette action en attribuant une subvention de 200€.

Il est rappelé que le CCAS a versé en mai 2022 une subvention de 1 000€ à l'association départementale de la protection civile pour l'Ukraine.

b) Discussion

Stéphane Raoult informe qu'il va se rendre à Bruxelles la semaine prochaine dans le cadre d'un voyage organisé pour les référents Europe de SBAA.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE une subvention de 200€ pour l'envoi d'un générateur en Ukraine,

VERSE cette subvention à l'association Stand With Ukraine (Paris).

3-2 Validation du rapport de la CLECT – transfert de charges relatif à la compétence tourisme (Délibération n°2023005)

a) Exposé

La commission d'évaluation des charges locales transférées (CLECT) s'est réunie le 15 novembre 2022 au sujet du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de Binic Etables sur Mer. Conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C), la CLECT a examiné le rapport afin de calculer le flux financier à opérer sur la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune concernée. Le rapport correspondant est présenté en annexe à la présente délibération.

Contexte du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme »

La loi NOTRe prévoyait que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exercent de plein droit, au 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme.

Cependant, des dispositions dérogatoires ont été prévues pour les communes érigées en station classée de tourisme.

La commune de Binic Etables sur Mer, a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Suite à la décision de la commune, la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces dernières ont été évaluées à 201 000 euros et une réfaction du même montant a été appliquée sur la DAC de la commune à compter de l'année 2017.

Le 16 décembre 2021, le conseil municipal de Binic Etables sur Mer a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n°18-08-2021).

Reprise de la compétence par la commune et évaluation des charges transférées

Suite à cette décision, il convient de redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT doit à nouveau se prononcer sur les charges transférées, cette fois-ci de l'agglomération vers la commune.

La CLECT propose d'abonder la DAC de la commune de Binic Etables sur Mer de 201 000€ à compter de l'exercice 2022.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,

APPROUVE la modulation de l'attribution de compensation prise en application de ce rapport, soit un abondement de la DAC de la commune de Binic – Etables sur Mer de 201 000€ à compter de 2022,

année de reprise par la commune de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

3-3 Tarifs périscolaires 2023 - actualisation (Délibération n°2023006)

a) Exposé

La commune accueille au restaurant scolaire, à la garderie et au de centre de loisirs des enfants présentant des allergies alimentaires plus ou moins sévères. Des projets d'accueil individualisés (PAI) sont alors mis en place.

Cependant, les risques étant parfois trop importants, les familles proposent à la commune de fournir le repas et/ou le goûter à leurs enfants pour qu'ils puissent se restaurer à la cantine et/ou à la garderie.

Dans ces conditions, il convient de fixer un tarif spécifique pour les enfants allergiques (avec PAI) déjeunant à la cantine, au centre de loisirs et/ou goûtant à la garderie dont le repas / goûter est entièrement fourni par les familles.

Il est proposé d'ajouter les tarifs suivants à la grille tarifaire des services périscolaires fixée par délibération du 27 juin 2022 :

- Restaurant scolaire
Tarif accueil d'un enfant allergique (PAI) avec repas fourni par la famille : 1€
- Garderie périscolaire
Tarif accueil le soir d'un enfant allergique (PAI) avec goûter fourni par la famille : 1€
- Centre de loisirs
Journée avec repas fourni par la famille pour un enfant allergique (PAI) :
 - Tarif 1 : 7,45€
 - Tarif 2 : 9,45€
 - Tarif 3 : 11,45€
 - Tarif 4 : 12,45€
½ journée avec repas fourni par la famille pour un enfant allergique (PAI) :
 - Tarif 1 : 5,70€
 - Tarif 2 : 6,70€
 - Tarif 3 : 7,70€
 - Tarif 4 : 8,70€

b) Discussion

Denis Huger dit que les PAI sont conclus pour que notamment les enfants ne se sentent pas exclus à la cantine en mangeant des repas différents.

Denis Huger se demande à quoi le tarif de 1€ servirait.

Philippe Pierre répond qu'il sert à prendre en charge une partie du coût du personnel qui encadre ces enfants.

Stéphane Raoult ajoute que le tarif de 1€ n'est pas du tout représentatif du coût réel du personnel présent.

Odile Le Coq ajoute que ce n'est pas possible de proposer la gratuité car la commune est responsable de ces enfants.

Philippe Pierre dit que cela doit rester ponctuel ; c'est uniquement pour des enfants allergiques.

Denis Huger dit, pour l'avoir connu, que c'est très stressant pour les familles et les enfants concernés. Il trouve, malgré tout, que ce coût reste lourd à supporter pour ces familles.

Philippe Pierre dit qu'il y a le coût du personnel ainsi que celui des fluides (chauffage, électricité, eau, etc...) à prendre en compte.

Réjane Lucas dit que le prix de revient d'un repas s'élève à 6€. Ce système permet de protéger la commune face aux risques de réactions allergiques sévères.

Noëlle Le Moine trouve cela bien car ces enfants ne seront pas exclus de la cantine.

Réjane Lucas dit avoir enregistré 5 à 6 PAI depuis la rentrée.

Philippe Pierre informe qu'une étude de tarifs sociaux pour la cantine va être lancée pour la rentrée scolaire prochaine.

Stéphane Raoult informe que si la commune propose un tarif de 1€ pour un quotient familial < 1000 alors l'Etat subventionne ces repas (tarifés à 1€) pendant 3 ans.

Réjane Lucas précise que plus le quotient familial sera élevé plus le tarif sera élevé.

Christine Toquet demande si des familles ont demandé l'application de ces tarifs sociaux.

Philippe Pierre répond négativement mais que de plus en plus de communes appliquent des tarifs sociaux.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Réjane Lucas,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE les tarifs périscolaires 2023 comme indiqué ci-dessus pour les enfants allergiques (avec PAI) fournissant leur repas et/ou goûter.

IV Personnel

4-1 Recrutement : création de différents postes permanents (Délibération n°2023007)

a) Exposé

Dans le cadre du prochain départ en retraite d'un agent du service technique et de la mutation d'un agent administratif, il convient de lancer le recrutement d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet et d'un agent administratif à temps non complet (30h).

Ces emplois permanents sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique et d'adjoint administratif comprenant les grades suivants :

- adjoint technique,
- adjoint technique principal de 2nde classe,
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

et

- .adjoint administratif,

- .adjoint administratif principal de 2nde classe,
- .adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, il convient de créer les trois postes suivants :

- .adjoint technique à temps complet,
- .adjoint administratif principal 2nde classe à temps non complet (30h),
- .adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (30h),

b) Discussion

Philippe Pierre précise que ces postes sont ouverts pour élargir le recrutement sur plusieurs grades.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet ainsi que celui d'adjoint administratif principal 2nde classe et d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (30h),

MODIFIE le tableau des effectifs annexé.

V Questions diverses

☞ **Unité de méthanisation**

Philippe Pierre précise que le tracé prévisionnel du réseau passera par la route des Croix, la Croix Cadio et la route du Pont Jacquilot. Les raccordements de maisons sur le tracé ne pourront pas se faire à cause d'un problème de pression. Il est proposé de faire une étude pour étendre le réseau gaz vers le bourg dans la perspective d'alimenter les bâtiments publics de biogaz et de vérifier au préalable si cette opération est pertinente.

☞ **Création d'une nouvelle association «La pétanque plénaltaise »**

L'association est favorable à l'aménagement d'un terrain 12 x 3 à multiplier près du boulodrome. Elle propose d'organiser un tournoi le jour de la fête à Plaine-Haute ; les recettes seraient partagées entre l'association et le comité de jumelage.

☞ **Carnaval inter-communal 16-04-2023 - MJC**

Odile Le Coq a assisté à une réunion organisée par la MJC, désormais centre social. La MJC doit fédérer tout le pays de Quintin. La MJC souhaite que chaque commune défile (du Super U jusqu'au vélodrome) et présente un char. Philippe Pierre propose de relancer tous les présidents des associations.

Séance levée à 21h20

Le secrétaire de séance
Jean-François Pansart



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 19 janvier 2023

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2023001	Médiathèque tiers-lieu : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
2023002	Cession de chemins ruraux après enquête publique
2023003	Groupement de commandes – relevés topographiques : adhésion
2023004	Subvention pour l'envoi d'un générateur en Ukraine
2023005	Validation du rapport de la CLECT – transfert de charges relatif à la compétence tourisme
2023006	Tarifs périscolaires 2023 – actualisation
2023007	Recrutement : création de différents postes permanents

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Séance du 15/11/2022

Transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER.

COMMUNES	Membre titulaire ou suppléant	NOMBRE DE MANDATS PAR DELEGUE
BINIC-ETABLES-SUR-MER	CHAUVIN Paul	3
HILLION	COLAS Morgane	Excusée
LA HARMOYE	LE DUAULT Michel	Excusé
LA MEAUGON	REAU Johnny	1
LANFAINS	MEROT Gérard	1
LANGUEUX	LE CORVAISIER Olivier	4
LANTIC	HEURTEL Nicolas	Excusé
LE BODEO	JOUAN Michel	Excusé
LE FOEIL	PRIDO Pascal	Excusé
LE LESLAY	OLLIVIER Sébastien	1
LE VIEUX BOURG	RANNO Christian	1
PLAINE-HAUTE	RAOULT Stéphane	1
PLAINTEL	JOUAN Karen	2
PLEDRAN	JEHANNO Gaétan	3
PLERIN	LE CONTELLEC Jean	Excusé
PLOEUC-L'HERMITAGE	GOUYETTE Thierry	Excusé
PLOUFRAGAN	BOULIN Viviane	5
PLOURHAN	QUENARD Charlotte	Excusée
PORDIC	TARDY Loïc	3
QUINTIN	HAMON Jean-Paul	1
SAINT-BIHY	MEROT Olivier	1
SAINT-BRANDAN	JOLLY Christian	1
SAINT-BRIEUC	LE BUHAN Didier	23
SAINT-CARREUC	MAHE Antoine	Excusé
SAINT-DONAN	GELIN Marie-Annick	1
SAINT-GILDAS	SIMON Annie	Excusée
SAINT-JULIEN	LE NOANE Gaël	1
ST-QUAY-PORTRIEUX	LATHUILLIERE Sophie	1
TREGUEUX	FEUNTEUN Cristina	Excusée
TREMUSON	CALVEZ Laurence	1
TREVENEUC	SERANDOUR Marcel	Excusé
YFFINIAC	PLAZE Isabelle	2
NOMBRE TOTAL DE MANDATS		57

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 novembre 2022 entre 18 h 15 et 19 h 30. La CLECT a examiné le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme » à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER. L'avis de la CLECT est retranscrit dans ce procès-verbal. Dès qu'il aura été soumis au vote du Conseil d'Agglomération lors de sa séance du 8 décembre 2022, ce procès-verbal sera transmis aux communes pour délibération.

1. Contexte

La loi NOTRe prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération exerceront de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et que cette compétence est applicable au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, pour les communes érigées en station classée de tourisme, ce qui est le cas des communes de BINIC-ETABLES-SUR-MER et de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, certaines dispositions dérogatoires sont apportées.

Trois hypothèses sont alors envisageables :

- les communes pouvaient décider par délibération prise avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » (loi dite Montagne).
- La compétence est exercée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), soit Saint-Brieuc Armor Agglomération (loi NOTRe)
- La compétence est exercée par l'EPCI, soit Saint-Brieuc Armor Agglomération, par le biais d'un office de tourisme distinct (Loi NOTRe).

La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2016, de continuer d'exercer cette compétence.

Quant à la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER, elle a fait le choix de confier l'exercice de cette compétence à Saint-Brieuc Armor Agglomération tout en conservant un office de tourisme distinct sur sa commune. Dans les faits, cela se traduit par un office de tourisme à compétence territoriale limitée avec son propre comité de direction mais une gouvernance et un financement communautaire.

Suite à la décision de la commune, la CLECT s'est réunie le 20 décembre 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées suite au transfert du financement de l'Office de tourisme de BINIC-ETABLES-SUR-MER à l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

2. Reprise de la compétence par la commune et évaluation des charges transférées

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de BINIC-ETABLES-SUR-MER a décidé de reprendre la compétence tourisme dont la création d'office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022 (délibération n°18-08-2021).

Par conséquent, il convient de redonner à la commune les moyens financiers pour exercer la compétence et la CLECT doit à nouveau se prononcer sur les charges transférées, cette fois-ci de l'Agglomération vers la Commune.

Les charges transférées ont été évaluées à hauteur de 201 000 euros en 2017, ce montant correspondant au besoin de financement de l'Office de tourisme.

3. Proposition

Il est proposé d'abonder la Dotation d'Attribution de Compensation (DAC) de la commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER de 201 000 € à compter de 2022, année de reprise par la commune de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office du tourisme ».

Montant de la modulation de DAC	Compétence « Tourisme »
Binic - Etables sur Mer	201 000 €

4. Avis de la CLECT

Les membres de la CLECT se prononcent à l'unanimité en faveur de la modulation proposée.

La régularisation sera opérée sur la DAC définitive 2022 de BINIC-ETABLES-SUR-MER au dernier trimestre 2022.

A Saint-Brieuc, le 15 novembre 2022

M. Vincent ALLENO,
Président de la CLECT.



TABLEAU DES EFFECTIFS

A COMPTER DU 19/01/2023

Délibération n°2023007 du 19/01/2023

TITULAIRES - STAGIAIRES		
SERVICES - GRADES	CATEGORIE	DHS
ADMINISTRATIF		
1 Attaché	A	35
1 Adjoint administratif principal 2nde classe	C	32
1 Adjoint administratif principal 2nde classe	C	30
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	30
Adjoint administratif principal 2nde classe	C	30
Adjoint administratif	C	30
Adjoint administratif	C	32
3		219
SERVICES TECHNIQUES		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35
1 Adjoint technique principal 1ère classe	C	35
Adjoint technique principal 1ère classe	C	35
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35
1 Adjoint technique	C	35
Adjoint technique	C	35
2		210
RESTAURATION		
1 Adjoint technique	C	31,5
1 Adjoint technique	C	35
1 Adjoint technique	C	28
1 Adjoint technique	C	29
4		123,5
ECOLE		
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	28
1 Adjoint technique	C	32,5
2		60,5
ENTRETIEN BÂTIMENTS PUBLICS		
1 Adjoint technique principal 2nde classe	C	28
1		28
ANIMATION TEMPS PERISCOLAIRES		
1 Adjoint animation	C	34,5
1		34,5
13		675,5

NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC		
0		

